

Règlement du Concours Balcons et jardins fleuris

Organisation du concours

La Ville de Meulan-en-Yvelines, Collectivité Territoriale, située 10, place Brigitte Gros 78250 Meulan-en-Yvelines et représentée par Madame ZAMMIT-POPESCU, Maire, organise le concours "Balcons & jardins fleuris".

Calendrier du concours

Le concours se déroule chaque année sur le territoire de la Ville de Meulan-en-Yvelines, et concerne les maisons et balcons fleuris : les dates d'ouverture et de clôture seront diffusées par information via les supports de communication de la Ville (Mag, flyers, page Facebook, panneaux lumineux, site internet).

Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite. Le concours consiste en la réalisation sur son balcon ou son jardin d'un fleurissement ou d'un aménagement paysager qui doit être visible depuis l'espace public. Le présent règlement est accessible sur le site Internet www.ville-meulan.fr. Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant à Meulan-en-Yvelines et ayant une maison ou un appartement avec balcon à Meulan-en-Yvelines. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Le présent règlement peut être modifié ou complété à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville, dans le respect des conditions énoncées, et publié en ligne sur le site. Le nombre de créations n'est pas limité. Sont exclues les personnes et les membres du personnel de la Ville ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours ainsi que leurs ayants droits. Les élus composant le Conseil municipal ainsi que les ayants droits des agents ne peuvent participer.

Le jury passera librement, les candidats ne seront pas prévenus du passage du jury (il n'y aura aucun contact entre les membres du jury et les participants).

Inscription au Concours

Pour participer au concours, les Meulanais peuvent retirer le bulletin en mairie auprès du guichet unique ou le télécharger sur www.ville-meulan.fr

Remise des prix

La remise des prix est conditionnée à la signature par le gagnant du contrat de cession de droits mentionné à l'article 5. Une invitation est envoyée à tous les participants à la remise des prix au cours de laquelle les prix seront annoncés et décernés. Le participant absent sera contacté pour venir retirer son lot en mairie. Selon les conditions de l'article 6, le jury désignera les gagnants qui recevront un prix :

Catégorie jardins fleuris

- 1^{er} prix :** bon d'achat de 50 € et un pot de fleurs
- 2^{ème} prix :** bon d'achat de 40 € et un pot de fleurs
- 3^{ème} prix :** bon d'achat de 30 € et un pot de fleurs

Catégorie balcon fleuris

- 1^{er} prix :** bon d'achat de 50 € et un pot de fleurs
- 2^{ème} prix :** bon d'achat de 40 € et un pot de fleurs
- 3^{ème} prix :** bon d'achat de 30 € et un pot de fleurs

4^{ème} au 10^{ème} prix : un pot de fleurs